

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 097 DU 08 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DU
GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, « BRB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statut de la Banque de la République
du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/17 du 22 août 2017 régissant les Activités Bancaires ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22
septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Gouverneur de la Banque de la République du Burundi,
« BRB » :

Monsieur Dieudonné MURENGERANTWARI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 08 août 2022

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evariste Ndayishimiye', written over a horizontal line.